

# Mairie de Saint Pierre le Chastel 63230

## ARRETE

### D'ENQUETE PUBLIQUE POUR LA REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Le Maire de la Commune de Saint Pierre le Chastel (Puy-de-Dôme)

Vu l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L123-1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu les articles R123-1 et suivants du Code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 décembre 2014 décidant la révision du zonage d'assainissement ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

Vu la décision du tribunal administratif de Clermont-Ferrand en date du 16 décembre 2014 désignant le commissaire enquêteur.

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup> :** Le projet ci-dessus visé sera soumis à une enquête destinée à recueillir les observations du public.

**Article 2 :** Les pièces des dossiers ainsi que le registre d'enquête seront déposés à la Mairie pendant 36 jours consécutifs du 27 janvier 2015 au 3 mars 2015, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture de la Mairie et consigner ses observations sur un registre ouvert à cet effet.

**Article 3 :** Monsieur François DESCOEUR, architecte DPLG, domicilié 49 rue des Salins commune de Clermont-Ferrand (Puy de Dôme) est désigné comme commissaire enquêteur.

Il se tiendra à la disposition du public à la Mairie le 27 janvier 2015 de 9h00 à 12h00 et le 3 mars 2015 de 14h00 à 18h00. Les observations formulées par écrit peuvent lui être adressées par la poste à la Mairie de Saint Pierre le Chastel et non à son domicile personnel, mais de manière qu'elles puissent lui parvenir avant la clôture de l'enquête.

**Article 4 :** A l'expiration du délai fixé à l'article 2, le registre d'enquête sera clos, coté et paraphé par le commissaire - enquêteur. Celui-ci disposera alors d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire le dossier et le registre d'enquête avec ses conclusions.

**Article 5 :** Si le Conseil Municipal, saisi du dossier de l'affaire passe outre aux observations présentées ou aux conclusions défavorables du commissaire-enquêteur, sa délibération devra être motivée.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie à compter du 12 janvier 2015 c'est à dire 15 jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant la durée de celle-ci.

L'accomplissement de cette formalité sera constaté et justifié par un certificat du Maire.

**Article 7 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur Le Sous-Préfet de RIOM et à Monsieur François DESCOEUR Commissaire enquêteur.

Fait à Saint Pierre le Chastel, le 5 janvier 2015,

Le Maire : Janette VIALETTE-GIRAUD.

